

Vertou, le 29 novembre 2021

Monsieur le Président de l'Etablissement Public Loire  
2, Quai du Fort Alleaume  
CS 55708  
45057 ORLEANS CEDEX

Dossier suivi par : Lauriane PERCHERON  
Mail : [secretariat.cle@syndicatloireaval.fr](mailto:secretariat.cle@syndicatloireaval.fr)  
Tel. : 09 72 54 19 32  
Réf. : 2021-11-0104

**Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire**

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de sa séance en date du 26 novembre 2021 et sa compatibilité avec le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur, et a émis un avis **favorable**.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorable	Avis défavorable
9	0	9	0

Le bureau de la CLE souhaite assortir son avis favorable de demandes de précisions et de modifications suivantes :

- Le PAIC, à travers plusieurs cartes, présente l'ensemble du bassin versant de la Loire fluviale ainsi que l'estuaire de la Loire. La présentation des digues de l'estuaire à l'aval de Nantes prête à confusion, puisque le PAIC ne concerne que le continuum du fleuve.  
Les membres du bureau de la CLE s'interrogent sur le lien entre le continuum fluvial et les systèmes d'endiguement à l'aval de Nantes et si ces derniers entrent dans l'interdépendance hydraulique dont il est fait mention sur la carte « Interdépendance hydraulique des systèmes d'endiguement » de la page 36 du document.
- En appui à la remarque précédente, le PAIC, dans ses études de cas (p.31), n'étudie que le système d'endiguement de la Divatte sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire.  
Ce système d'endiguement de la Divatte concerne 3 EPCI à fiscalité propre (EPCI-fp), Nantes métropole, Communauté de communes Sèvre et Loire et la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine, concernée par la zone protégée par ce dernier (carte « Rapprochement



entre les dynamiques hydrauliques et administratives » p.38 ; tableau sur l'évolution du classement des systèmes d'endiguement présenté p.85 du PAIC). Le bureau de la CLE signale que la levée de la Divatte représente un linéaire de 16,1 km (15,6 km dans le PAIC) dont 13,6 km de digue non domaniale (en gestion par le Département, par conventions avec les 3 EPCI-fp et le syndicat mixte de Loire et Goulaine) et 2,5 km de digue domaniale (gestion par la DIRO).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



**Claude CAUDAL**  
**Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire**